

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2024

PROJET DE RÈGLEMENT 396-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 319 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI AFIN D'ASSUJETTIR À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION LE REMISAGE HIVERNAL DE PLUS D'UNE ROULOTTE DE CAMPING ET/OU PLUS D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF DANS CERTAINES ZONES FORESTIÈRES ET INDUSTRIELLES ET POUR MODIFIER CERTAINES TARIFICATIONS.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 316 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut modifier son règlement de permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est en processus de modifier son règlement de zonage 316 afin d'autoriser le remisage hivernal de roulottes de camping et de véhicules récréatifs dans certaines zones industrielles et forestières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite assujettir à un certificat d'autorisation le remisage hivernal de plus d'une roulotte de camping et/ou plus d'un véhicule récréatif dans certaines zones forestières et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 316 n'autorise que le remisage d'une seule roulotte ou d'un seul véhicule récréatif sur un lot occupé par une usage « *H-Habitation* »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier la tarification en vigueur pour les permis et certificats;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 396-2024 et s'intitule « *Projet de règlement 316 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 319 pour la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski afin d'assujettir à un certificat d'autorisation le remisage hivernal de roulottes de camping et de véhicules récréatifs dans certaines zones forestières et industrielles* ».

CHAPITRE 2- DISPOSITIONS NORMATIVES

Ajout à l'article 57 « Travaux assujettis » du chapitre 5 : Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

2. L'article 57 intitulé « 57. Travaux assujettis » est modifié par l'ajout du paragraphe 11° :

11° le remisage hivernal de plus d'une roulotte de camping et/ou plus d'un véhicule récréatif.

Ajout à l'article 64 « Nécessité du certificat d'autorisation d'un usage ou d'une construction temporaire » du chapitre 5 : Dispositions relatives aux certificats d'autorisation

3. L'article 64 intitulé « 64. Nécessité du certificat d'autorisation d'un usage ou d'une construction temporaire » est modifié au paragraphe 5° « une roulotte de villégiature ». Le paragraphe 5° se lit comme suit :

Une seule roulotte de camping ou un seul véhicule récréatif sur un lot occupé par un usage principal du groupe d'usage « Habitation »;

Modification à l'article 91 « Tarifs d'honoraires relatifs aux permis de construction » du chapitre 6 : Tarification

4. L'article 91 intitulé « 91. Tarification d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation » est modifié dans le tableau 1 : Tarification des permis par le tableau suivant ;

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
1° Construction d'un bâtiment principal destiné à être occupé par un usage du groupe d'usages « H – Habitation »	a) 100 \$ pour un premier logement ; b) 50 \$ par logement additionnel
1° Construction d'un bâtiment ou d'une construction accessoire pour un usage du groupe d'usages « H – Habitation »	50 \$
2° Construction d'un bâtiment principal ou accessoire ou d'une construction accessoire destiné à être occupé par un usage autre qu'un usage du groupe d'usages « H – Habitation »	200 \$
3° Rénovation, modification, agrandissement, transformation d'un bâtiment principal du groupe d'usage « H – Habitation »	40 \$
4° Rénovation, modification, agrandissement, transformation d'un bâtiment ou d'une construction accessoire du groupe d'usage « H – Habitation »	40 \$

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
5° Rénovation, modification, agrandissement, transformation d'un bâtiment principal ou accessoire ou d'une construction accessoire occupé par un usage autre qu'un usage du groupe d'usages « H – Habitation »	80 \$
6° Éolienne commerciale	750 \$ pour l'installation d'une éolienne commerciale (tarif par éolienne).
7° Autre permis de construction non énuméré ailleurs :	40 \$

Ajout et modification à l'article 94 « Tarification d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation » du chapitre 6 : Tarification

5. L'article 94 intitulé « 94. Tarification d'honoraires relatifs aux certificats d'autorisation » est modifié dans le tableau 2 : Tarification des certificats d'autorisation par l'ajout du point 13° :

Remisage hivernal de plus d'une roulotte et/ou d'un véhicule récréatif : 50 \$;

Et par la modification de la tarification suivante :

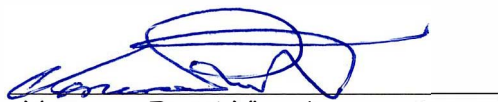
TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
1° Construction et usages temporaires	20 \$
2° Démolition complète ou partielle d'un bâtiment principal ou accessoire	20 \$ par bâtiment démoli
3° Déplacement d'un bâtiment vers un autre terrain	40 \$ par bâtiment déplacé
4° Construction, installation, déplacement ou modification d'une enseigne	40 \$ par enseigne
5° Travaux d'excavation de sol, de remblai ou de déblai d'un terrain :	20 \$
6° Travaux en milieux riverains ou humides	60 \$
7° Abattage d'arbres	0 \$
8° Installation sanitaire	60 \$
9° Ouvrage de captage des eaux souterraines	40 \$
10° Aire de stationnement hors-rue de plus de 3 cases	40 \$

TYPE DE PROJET	TARIF D'HONORAIRES APPLICABLE
11° Aire de chargement et de déchargement	40 \$
12° Autres certificats d'autorisation non mentionnés ailleurs.	40 \$
13° Remisage hivernal de plus d'une roulotte et/ou d'un véhicule récréatif	50 \$

CHAPITRE 3- DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Vanessa Ruest-Vignola
Directrice générale greffière-
trésorière



Maire suppléant

Avis de motion : 5 août 2024
Adoption du projet de règlement : 5 août 2024
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :